

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°47/2026

Portant restriction de la circulation rue d'Ablainzevelle

Le 30 mai 2026

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et ses textes modificatifs,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle le Centre d'Incendie et de Secours de Bucquoy fait connaître que l'organisation des portes ouvertes du CIS sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessitera une restriction de la circulation ponctuellement 30 mai 2026 de 8h00 à 20h00,

Vu l'avis favorable en date du 21 mai 2026, de Monsieur Louis-Xavier COIN, responsable de secteur de Monchy au bois/Pas-en-Artois, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Vu l'information transmise le 28 mai 2026, auprès du Groupement de la Communauté de Brigades de Beaumetz-lès-Loges, Foncquevillers et Pas-en-Artois,

Vu l'avis favorable de la Commune d'Ayette en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commune d'Ablainzevelle en date du 20 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'évènement et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et pour garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera fermée temporairement sur la RD 12 en agglomération au territoire de la commune de Bucquoy pour permettre l'organisation des portes ouvertes du CIS, le 30 mai 2026.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales RD 919 et RD 7 au territoire des Communes d'Ablainzevelle et d'Ayette (plan ci-joint).

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais du Centre d'Incendie et de Secours à chaque extrémité de la section concernée par la fermeture de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy,
- Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.T de l'Arrageois,
- Messieurs les Maires des commune d'Ablainzevelle et d'Ayette,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 28 mai 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE





-  Route barrée
-  Déviation